



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
24 septembre 2024

Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Seizième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 11 de l'ordre du jour provisoire *

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

Éléments de conseils sur les priorités de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à examiner dans le contexte de l'élaboration du cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités du programme pour le neuvième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial

Note du Secrétariat

1. Dans sa décision 15/15, la Conférence des Parties a invité les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité à fournir des éléments de conseils pour l'élaboration d'orientations stratégiques pour la neuvième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial.
2. Dans une lettre adressée à la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique (CDB), en date du 22 juillet 2024, le Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a transmis une résolution du Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices contenant de tels éléments. Le texte pertinent de la résolution est reproduit en annexe à la présente note, tel qu'il a été reçu,¹ à l'exception du fait que les sous-paragraphe ont été numérotés, pour en faciliter la référence. Le texte intégral de la résolution figurera dans le document CBD/COP/16/INF/27.

* CBD/COP/16/1.

¹ Les traductions françaises et espagnoles ont également été fournies par le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices.

Annexe

Extrait de la résolution du Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage concernant des éléments de conseils sur le financement des priorités nationales pour la Convention sur les espèces migratrices, en vue de l'élaboration du cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités du programme pour le neuvième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, à examiner lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Le Comité permanent :

...

4. *Invite* la COP16 de la CDB à considérer les éléments suivants dans le développement du cadre quadriennal orienté vers les résultats des priorités du programme pour GEF-9. Ces éléments, qui découlent de la SPMS et d'autres résolutions clés de la COP de la CMS, soutiennent les objectifs communs de la CMS et de la CDB, en particulier en ce qui concerne le FEM :

a) Améliorer la surveillance, le recueil et l'analyse des données sur la taille et les tendances des populations d'espèces, les schémas de migration et leur répartition, les habitats, les zones, les corridors et les sites en réseau qui sont de la plus grande importance mondiale pour la conservation des espèces migratrices, y compris par le biais des modules de l'Atlas de la CMS sur la migration animale, ainsi que les menaces et les moteurs des changements de population en vue d'atteindre la Cible 21 du GBF et conformément aux Cibles 4.1, 5.2, 5.3, 6.1 et 6.2 de la SPMS et conformément à la Décision CBD/COP/15/5;

b) Soutenir les pays dans la mise en place, le renforcement et l'application de leurs cadres juridiques pour la conservation de la faune sauvage et de ses habitats, y compris en intégrant les engagements des Parties à la CMS dans la révision et la mise à jour des PANB et d'autres processus de planification nationale, des plans de développement et des budgets connexes pour une mise en œuvre efficace du GBF (Résolutions 14.3) et conformément aux Décisions 15/6 et 15/13 de la CDB, à la Cible 14 du GBF et aux Cibles 5.1, 5.4, 5.5 et 6.4 de la SPMS;

c) Donner la priorité aux zones importantes pour les mammifères marins identifiées par le Groupe de travail sur les zones protégées pour les mammifères marins de la Commission mixte de la sauvegarde des espèces/Commission mondiale des aires protégées (CSE/COMPA) de l'UICN (Résolution 12.13) et aux zones importantes pour les requins et les raies identifiées par le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN (Résolution 14.7) dans la planification de l'espace marin, en particulier en vue d'atteindre les Cibles 1, 2 et 3 du GBF, et conformément aux Cibles 2.1, 2.2, 2.3 et 3.2 de la SPMS;

d) Promouvoir la connectivité écologique, en particulier pour la conservation et la gestion durable des espèces migratrices et de leurs habitats (Résolution 14.16), par exemple en restaurant et en maintenant les voies de migration mondiales (Résolutions 12.11 (Rev.COP14) et 14.13) et en créant et en désignant officiellement des corridors biologiques pour le jaguar (Résolution 14.14) en vue d'atteindre l'objectif A du GBF et les Cibles 2, 3 et 12 et en accord avec les Cibles 2.1, 2.2, 3.2 et 5.4 de la SPMS;

e) Soutenir les mécanismes et initiatives régionaux et transfrontaliers ou les programmes mondiaux et les approches intégrées qui soutiennent les systèmes de migration des espèces, y compris par le biais de la coopération internationale conformément à la GBF et aux Décisions 15/6 et 15/13 de la CDB et aux Cibles 5.1, 5.5 et 6.4 de la SPMS, par exemple en faisant progresser les programmes de coopération tels que l'initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains, (Résolution 13.4);

f) Soutenir les activités visant à réduire le risque d'émergence de maladies zoonotiques en s'attaquant à la fragmentation et à la destruction des habitats et aux risques liés à l'utilisation directe des espèces migratrices (Résolution 12.6 (Rev.COP14)) en vue d'atteindre les Cibles 1 et 5 du GBF et en accord avec la Cible 3.1 de la SPMS;

g) Soutenir à la mise en œuvre, le suivi et à l'examen efficaces du GBF, à tous les niveaux, conformément au GBF et aux Décisions 15/6 et 15/13 de la CDB;

h) Réduire l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices et leurs habitats par l'atténuation et l'adaptation, y compris par des solutions basées sur la nature et/ou des approches basées sur les écosystèmes et des actions de réduction des risques de catastrophe, tout en minimisant les impacts négatifs et en favorisant les impacts positifs sur la biodiversité (Résolution 12.21 (Rev.COP14)) en vue d'atteindre la Cible 8 du GBF et en accord avec la Cible 3.4 de la SPMS;

i) Soutenir les gouvernements pour renforcer les mesures de conservation, de restauration et de gestion des écosystèmes d'herbiers marins et des espèces migratrices associées au niveau mondial, et pour mener une surveillance, une recherche et une collecte de données régulières sur ces écosystèmes (Résolution 14.8), en vue d'atteindre les Cibles 1, 2 et 3 du GBF et en accord avec les Cibles 2.1, 2.2, 3.2 et 5.4 de la SPMS;

j) Réduire les impacts négatifs sur les animaux sauvages des installations énergétiques sur terre et en mer et des infrastructures linéaires, y compris les routes, les chemins de fer, les clôtures, les éoliennes, les parcs solaires, les lignes électriques et les pipelines (Résolutions 10.11(Rev.COP13), 11.24 (Rev.COP13) et 11.27 (Rev.COP13) et Décisions 14.207 et 14.208) et intégrer les considérations relatives à la faune sauvage migratrice dans toute planification spatiale, y compris dans les évaluations d'impact stratégique et environnemental (Résolution 7.2 (Rev.COP14)) en vue d'atteindre les Cibles 1, 8, 12 et 14 du GBF et en accord avec les Cibles 3.2 et 5.4 de la SPMS;

k) Promouvoir des pratiques agricoles durables et respectueuses de la biodiversité, telles que l'agriculture extensive, afin de créer des agro-écosystèmes au bénéfice des espèces migratrices dépendant des terres agricoles et contribuant à la résilience, à l'efficacité et à la productivité à long terme de ces systèmes de production et à la sécurité alimentaire, en vue d'atteindre l'objectif 10 du GBF et conformément aux objectifs 2.3, 2.5 et 3.3 de la SPMS;

l) S'attaquer au prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages, y compris pour la viande sauvage terrestre et aquatique, les utilisations fondées sur des croyances et en repréailles, renforcer les efforts de lutte contre le braconnage, y compris par le biais d'approches régionales pour lutter contre l'abattage illégal d'oiseaux (Résolutions 12. 15, 11.31 (Rev.COP14), 11.16 (Rev.COP14), 11.18 (Rev.COP14) et 12.10 (Rev.COP14)) en vue d'atteindre les Cibles 5 et 9 du GBF et conformément aux Cibles 1.2, 3.1 et 5.1 de la SPMS;

m) Réduire l'empoisonnement de la faune sauvage causé par l'utilisation de pesticides, d'appâts empoisonnés, de traitements pharmaceutiques vétérinaires, de plomb dans les munitions et les poids de pêche, ainsi que la pollution lumineuse et sonore et la pollution de l'environnement marin par les débris marins, le bruit et les munitions non explosées (Résolutions 12.20, 11.15 (Rev.COP14) et 13.5 (Rev.COP14)) en vue d'atteindre la Cible 7 du GBF et conformément à la Cible 3.3 de la SPMS;

n) Minimiser les prises accidentelles d'espèces marines listées par la CMS et réduire la mortalité après relâchement (Résolution 12.22) en vue d'atteindre la Cible 5 du GBF et en accord avec la Cible 3.1 de la SPMS.